



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"  
Séance du 13 avril 2023**

République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-  
CROIX-DE-VIE  
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 39

DELIBERATION  
n° 2023 - 03 - 14

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 4 avril, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents :** André COQUELIN, Yann THOMAS, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires absents et excusés :** Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Isabelle DURANTEAU, Béatrice JUSTIN, Christine CRESTOIS, Valérie VECCHI.

**Pouvoirs :** Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Yann THOMAS / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Isabelle DURANTEAU à Xavier BERNARD / Béatrice JUSTIN à François BLANCHET / Christine CRESTOIS à Kathia VIEL

Xavier BERNARD est désigné secrétaire de séance.

**Approbation du rapport d'optimisation de la  
remise en état du site dans le cadre de l'arrêt du  
port de plaisance de Brétignolles sur Mer**

La création du port de plaisance de Brétignolles sur Mer a fait l'objet, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et du Code des Transports, d'autorisations préfectorales, et notamment de l'arrêté préfectoral n° 19-DDTM85-439 d'autorisation au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement relatif au projet de création d'un port de plaisance sur la Commune de Brétignolles sur Mer.

L'Autorisation Environnementale a connu un début d'exécution dans le cadre des travaux préparatoires de déboisement (mesures relatives au milieu naturel au niveau de la dune de la Normandelière, dont la mise en œuvre a été suspendue en fin d'année 2019).

L'arrêté préfectoral n° 22-DDTM85-103 du 23/02/2022, reçu le 03/03/2022 d'abrogation d'autorisation au titre de l'article R 214-45 du Code de l'Environnement et relatif à la création d'un port de plaisance sur la Commune de Brétignolles sur Mer, prévoit en conséquence l'obligation pour le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération de réaliser une « étude portant sur la nécessité et l'optimisation des conditions de la remise en état du site ».

La Communauté d'Agglomération a missionné en mars 2022, le bureau d'étude BIOTOPE qui dispose d'une très bonne connaissance du site, et qui avait élaboré les mesures compensatoires envisagées dans le cadre de la création du port de plaisance.

BIOTOPE a remis son « rapport d'analyse de l'impact des travaux réalisés sur le milieu naturel et scénarii de remise en état ». Comme il l'expose en préambule de ce rapport, « l'objectif de l'étude est de proposer des scénarii possibles de remise en état, sur la base du bilan des travaux réalisés, d'un inventaire actualisé de la flore et de la faune et du bilan des impacts écologiques des travaux. La remise en état doit permettre d'aboutir à une équivalence écologique de milieu avant travaux. Le choix du scénario reviendra à la collectivité à l'issue de l'étude. Une seconde phase sera alors enclenchée pour décrire de façon détaillée le scénario retenu en point « 5 » du document joint en annexe et ses modalités de mise en œuvre (hors cadre de la présente étude) ».

Ce rapport est présenté en annexe.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,**

**Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 214-3 et R.214-45,**

**Vu le Code des Transports,**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 22-DDTM85-103 du 23/02/2022, reçu le 03/03/2022 d'abrogation d'autorisation au titre de l'article R 214-45 du Code de l'Environnement et relatif à la création d'un port de plaisance sur la Commune de Brétignolles sur Mer,**

**Vu le rapport de remise en état du site remis par BIOTOPE,**

**Vu l'avis favorable. du Bureau Communautaire du 28 mars 2023,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Article 1 : APPROUVE le rapport d'analyse de l'impact des travaux réalisés sur le milieu naturel et des scénarii de remise en état élaboré par le bureau d'étude BIOTOPE dans le cadre de l'arrêt du projet de réalisation d'un port de plaisance à Brétignolles sur Mer ;**

**Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à porter à la connaissance ledit rapport à Monsieur le Préfet de la Vendée ;**

**Article 3 : DECIDE de solliciter Monsieur le Préfet de la Vendée afin d'obtenir les autorisations administratives nécessaires en vue de la réalisation des travaux nécessaires à la remise en état des lieux ;**

**Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre tout acte en exécution de la présente délibération ;**

**Article 5** : PRECISE que Monsieur le Préfet de la Vendée pourra imposer à tous moments des prescriptions complémentaires pour une parfaite remise en état du site.

Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **18 AVR. 2023**
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : **18 AVR. 2023**

Givrand, le 18 avril 2023

Le Président,

François BLANCHET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*